Secrétariat du Grand Conseil

QUE 170

Question présentée par le député :

M^{me} Jocelyne Haller

Date de dépôt : 13 février 2014

Question écrite urgente Le SECO lèvera-t-il le voile sur les EdS ?

Comment le canton de Genève entend-t-il se situer à l'égard de la position du SECO, qui consiste à considérer que les emplois de solidarité (EdS) ne peuvent pas être reconnus comme périodes d'activités soumises à cotisations ?

Dans ce cas de figure, qu'adviendra-t-il des personnes en EdS qui ont à ce jour cotisé à l'assurance-chômage et ont perçu ou devront percevoir des prestations de l'assurance-chômage ?

Quels seraient les éventuels coûts financiers pour le canton de Genève en cas de demande de rétrocession ?

Ouel est donc finalement le véritable statut des emplois de solidarité ?

Madame la conseillère d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

Il apparaît que le SECO considère que les emplois de solidarité (EdS) ne peuvent être tenus pour périodes soumises à cotisations. Il invoque à ce titre l'article 23, al. 3bis, de la LACI.

Ainsi, au cas où le SECO persisterait dans cette voie, il en résulterait que les éventuels droits aux prestations de chômage de personnes ayant réalisé une période d'activité en EdS seraient soit affectés, soit simplement supprimés.

Dès lors, il importe particulièrement de connaître les incidences que génèrerait concrètement cette décision, notamment en matière d'éventuels dommages pour les personnes exerçant ou ayant exercé un EdS. Il s'avère

QUE 170 2/2

également indispensable de déterminer les possibles coûts financiers pour le canton au cas où ce dernier se verrait réclamer une rétrocession.

Par ailleurs, cette orientation aurait de surcroît un impact important sur la définition même des EdS. Elle établirait de manière plus claire la nature de ces derniers. Par sa position, le SECO dénie de fait la conception largement dispensée jusqu'ici par le Conseil d'Etat, tendant à considérer les EdS comme des emplois, des mesures abouties de réinsertion. Il faut relever à cet égard que certaines démarches de formation n'ont d'autre finalité que de favoriser l'accès à un EdS.

Cette perception est largement controversée. Les EdS ont depuis plusieurs mois fait couler beaucoup d'encre. Ils ont montré leurs limites, mais plus encore les dérives dont ils peuvent faire l'objet. La grève des personnes en EdS à l'association « Partage » en a largement fait la démonstration. Elle a mis au jour un phénomène dont, il faut en être conscient, ce que nous avons vu ne représente que la pointe de l'iceberg.

Ce dernier rebondissement illustre magistralement le caractère inabouti et lacunaire d'une mesure que l'on a voulu faire tenir pour l'une des mesures phares du traitement de la situation des chômeurs en fin de droits. Il s'impose par conséquent de clarifier en l'état le statut des EdS.